

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES :

UNE A SIX LIGNES 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS . . . 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 46.

JEUDI 28 NOVEMBRE 1867.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ portant gratuité de l'instruction publique aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Saint-Pierre, le 25 novembre 1867.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Considérant que la rétribution scolaire a été depuis son établissement aux îles Saint-Pierre et Miquelon un obstacle à la propagation de l'instruction, sans apporter une réduction sensible aux charges du budget local;

Vu notre arrêté du 7 août dernier portant gratuité de l'instruction publique à Miquelon;

Attendu qu'il convient aujourd'hui, de généraliser cette mesure;

Vu les articles 19 et 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 ;

Sur le rapport de l'Ordonnateur,
Le Conseil d'administration entendu ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1^{er}. A l'avenir, l'instruction sera donnée gratuitement dans les écoles que le Gouvernement entretient aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 2. A la fin de chaque mois, chacun des directeurs des écoles de garçons ou de filles remettra, au chargé du service à Miquelon, à l'Ordonnateur à Saint-Pierre, une liste nominative indiquant :

1^o Les enfants admis pendant le mois écoulé.

2^o Les enfants sortis pendant le mois écoulé et les causes de leur sortie.

Art. 3. Toutes dispositions contraires et notamment celles portées par les arrêtés des 3 juin 1860 et 26 octobre 1866, sont et demeurent abrogées.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, inséré à la Feuille et au Bulletin officiel de la colonie et déposé au Contrôle colonial.

Signé : V. CRENN.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur,
A. LE CLOS.

ARRÊTÉ portant émission de cent mille francs de traites.

Saint-Pierre, le 25 novembre 1867.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le télégramme de S. E. le Ministre de la marine et des colonies, en date du 26 septembre; ensemble la dépêche du 23 octobre, qui le confirme et par lesquels S. E. nous fait connaître qu'un secours de cent mille francs est accordé à la colonie et nous autorise à tirer des traites sur le département jusqu'à concurrence de cette somme ;

Considérant la nécessité actuelle de réaliser ce secours pour parer aux dépenses extraordinaires causées par l'incendie du 16 septembre dernier;

Sur la proposition de l'Ordonnateur;
Le Conseil d'administration entendu ;
Avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Le Trésorier-Payeuse de la colonie est autorisé à tirer pour le compte de l'Agent comptable des traites de la marine sur le Caissier payeur comptable des caisses centrales du Trésor public à Paris, des traites à trente jours de vue, jusqu'à concurrence de la somme de cent mille francs pour la réalisation du fonds de secours accordé par S. E. le Ministre de marine et des colonies.

Art. 2. Il sera tenu compte d'une manière spéciale dans les écritures du Trésor, de l'émission des traites, de leur réalisation et des autres opérations se rapportant à la liquidation de ce fonds spécial.

Art. 3. Les traites émises seront négociées par la voie de l'adjudication publique et divisées en quarante coupures de 2,500 francs chacune, faisant l'objet d'autant de lots.

Art. 4. Le produit de la négociation sera encaissé en accroissement au fonds de secours et au même compte.

Art. 5. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, inséré au Bulletin et à la Feuille officielle et déposé au Contrôle colonial.

V. CRENN.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur,
A. LE CLOS.

FEUILLETON.

DEUX AMOURS MATERNELS ⁽¹⁾

(ROMAN INÉDIT).

Dans sa détresse Madeleine pensa à la vieille Françoise et se persuada immédiatement que c'était le meilleur choix qu'elle put faire. La chaumière de la marchande d'œufs était située à l'extrémité du bourg d'Eglemont, sur le bord de la route, isolée des autres maisons. L'isolement, Madeleine le sentait, c'était pour elle presque un soulagement à sa douleur, c'était l'assurance du moins de pouvoir méditer avec calme et tranquillité sur les frêles espérances qui soutenaient encore son énergie presque expirante. Elle n'hésita pas plus longtemps et, continuant sa route, elle traversa dans toute sa longueur

le bourg d'Eglemont. Elle arriva enfin à la porte de la mère Françoise, ainsi nommée communément, sans doute, parce qu'elle ne l'avait jamais été.

Françoise ne se trouvait pas chez elle en ce moment, mais la porte de sa chaumière n'avait pas de serrure (à quoi une serrure aurait-elle servi?). Madeleine la poussa, posa son paquet sur une table et se laissa tomber sur un escabeau. D'émotion plus que de fatigue, ses jambes se dérobaient sous elle et elle était à bout de ses forces.

Après une heure environ Françoise rentra et fut quelque peu étonnée en voyant chez elle Madeleine qui lui avait parfois parlé du seuil de sa chaumière, mais qui n'y était jamais entrée.

— Françoise, dit aussitôt Madeleine, je suis malheureuse, bien malheureuse : Ne me demandez pas d'explications, je souffre trop pour vous donner. Voulez-vous partager votre demeure avec moi ? un coin me suffira ; je ne vous gènerai pas. Je suis plus pauvre que vous maintenant ; mais vous vivez de votre travail : je ferai comme vous. Vous me procurerez de l'ouvrage et ce qu'il produira, pourra, je l'espère, vous indemniser des dépenses que je vous occasionnerai. Du reste ma vie sera la vôtre ; rien de plus, je l'exige. Enfin, et pour prévenir une question bien naturelle de votre part, accordez-moi, une grâce, je vous prie, celle de ne pas me demander comment il se fait que je sois réduite à

l'état où vous me voyez. Françoise, consentez-vous à ce que je vous demande ?

Si nous disions que Françoise ne fut pas vivement intriguée par les paroles de Madeleine, qu'elle ne fut pas prise d'une soudaine démangeaison de connaître les événements qui avaient dû survenir au château d'Eglemont, on ne nous croirait pas et il vaut mieux, en conséquence, convenir que la pauvre femme, si humble que fut sa condition, si simple que fut son esprit, était femme après tout, c'est-à-dire curieuse. Mais plus sage en cela que bien des personnes soi-disant perfectionnées par l'éducation, elle sut se contenir, promit à Madeleine de ne lui faire aucunes questions et tint sa promesse, chose infiniment rare.

Dès le lendemain Madeleine, malgré les répugnances de Françoise qui ne pouvait oublier la position relativement élevée que sa commensale occupait naguère, se rendait à la rivière, armée d'un battoir et reprenait courageusement des occupations abandonnées depuis tant d'années. Son inexpérience fit bien un peu sourire ses voisines encore plus fortement intriguées de sa présence à la rivière, que Françoise ne l'avait été la veille en entendant les paroles et les propositions ci-dessus relatées ; mais elle persista et au bout d'une heure ou deux elle commençait à savonner et à tordre assez convenablement une pièce de linge.

Quant aux voisines de lavage à la rivière, nous laissons

⁽¹⁾ Voir les n°. 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40,

42, 43, 44 et 45 de la FEUILLE OFFICIELLE.



Par décret impérial du 23 octobre 1867, la médaille militaire a été conférée au marin et aux militaires des troupes de la marine dont les noms suivent, qui se sont distingués par leur énergie et leur dévouement pendant l'incendie qui a eu lieu à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon), le 16 septembre dernier savoir :

MM. Le Hégarat, quartier-maître voilier à bord de l'*Orione*.

Astruc, (Jean-Baptiste), maréchal des logis à la 6^e compagnie d'ouvriers d'artillerie de la marine.

Leboulch, sergent à la compagnie de discipline des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Meunier (Claude), au détachement de gendarmerie des îles Saint-Pierre et Miquelon.

ADJUDICATION DE TRAITES DU TRÉSOR.

Le jeudi 5 décembre prochain, à 2 heures de relevée, il sera procédé, dans le cabinet de l'Ordonnateur et par ce Chef d'administration, en présence et assisté de qui droit, à l'adjudication publique par la voie des enchères d'une somme de *cent mille francs*, en traites du Trésor colonial sur France.

L'adjudication sera divisée en quarante lots de 2,500 francs chacun.

Voir pour les autres conditions, le cahier des charges déposé au Détail des Fonds (maison Nielly), où chacun pourra en prendre connaissance aux heures ordinaires d'ouverture des bureaux.

PARTIE NON OFFICIELLE

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris*, venant de Sydney, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 24 novembre, à 8 heures du soir.

Elle a apporté la correspondance d'Europe et des Etats-Unis, du 9 novembre 1867.

Cette goëlette repartira pour Sydney, avec la correspondance de la colonie, pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, le jeudi 28 novembre 1867.

Le sac aux lettres sera levé à 6 heures du soir le même jour.

à penser si elles colportèrent dans le bourg la nouvelle de la disgrâce de Madeleine. Mais en vain la commune entière, ses autorités en tête, mit-elle à contribution les ressources collectives de ses imaginations champêtres ; nul, pour le moment du moins, ne put découvrir et même ne soupçonna la vérité. On conviendra que les habitants d'Eglemont étaient, après tout, bien excusables de ne pas se montrer plus perspicaces.

Nous avons parlé en commençant de Joseph, l'ancien serviteur de la famille d'Hauteville, un de ces domestiques de la vieille roche destinés, selon toute apparence, à passer avant peu à l'état des mastodontes ou autres animaux fossiles antédiluviens. Si Joseph aimait et vénérait sa maîtresse, cela ne l'empêchait pas, tant s'en faut, d'avoir pour Madeleine une affection toute paternelle. Pendant les trois ou quatre jours d'orages intérieurs qui avaient grondé dans le château et dont nous avons cherché à décrire les péripéties, Joseph, esclave de son devoir, s'était tenu dans la neutralité la plus absolue, le silence le plus complet. Forcément il s'était trouvé au courant de ce qui se passait. Jadis en effet, il avait été témoin de l'attaque des cosaques et il avait, le lendemain, suivi leurs traces avec une persévérence par malheur infructueuse. Il ne pouvait, on le comprend, avoir d'opinion au sujet de la naissance de Karl et, vivement affecté par la douleur de deux femmes qu'il confondait presque dans une vénération commune,

Une souscription a été ouverte sous les auspices de M. le Commandant de la colonie, en faveur des victimes de l'incendie.

Les offrandes seront reçues au Trésor (caserne de la gendarmerie).

FAITS DIVERS.

La catastrophe de Saint-Thomas. — Chaque nouvel arrivage des Antilles apporte des détails de plus en plus lamentables sur le terrible ouragan qui a ravagé le littoral de l'île de Saint-Thomas. Il est encore impossible de donner une estimation même approximative des dommages, et la scène de dévastation est indescriptible.

C'est le 29 octobre, à huit heures, qu'une brise aiguë a commencé à souffler du nord-ouest, et vers onze heures elle a tourné à l'est et s'est changée en une véritable rafale emportant tout devant elle. Elle a duré environ quatre heures, et, dans cet espace de temps, elle a sévi avec une telle rage que les arbres et les maisons ont tournoyé dans l'air comme des feuilles au vent. Des trois-mâts et des steamers, des bâtiments de toute sorte, grands et petits, se sont entrechoqués, heurtés, broyés les uns contre les autres, démolis ou coulés. Plus de cinquante navires de tout tonnage ont été jetés à la côte, dématés ou complètement perdus, et une partie de leurs équipages ont péri. Des milliers de personnes sont sans abri et sans pain ; tout est ruiné ; on ne fait plus rien ; ce qui reste est paralysé.

On n'a pas de nouvelles positives des autres îles, à l'exception de Tortola, où l'on dit la ville complètement détruite, et un grand nombre de personnes tuées.

Le capitaine du port de Saint-Thomas Steinberg a péri en portant des secours. Il avait réussi dans un premier sauvetage, et il retournait à son œuvre d'humanité, lorsque son embarcation a chaviré et il s'est noyé.

Le steamer *Columbia*, arrivé à onze heures, a sombré à deux heures, et six personnes ont été perdues. Sa cargaison était évaluée de un à deux millions de dollars.

Le parcours de la rafale paraît avoir été très-restrict, car le *Marmion*, venant de Rio, le *North-America*, venant de New-York, sont arrivés le lendemain, n'ayant ressenti qu'une forte brise.

Dans une liste encore incomplète des bâtiments victimes du désastre, nous trouvons les noms suivants, qui appartiennent à notre marine marchande française :

Trois-mâts barque *Véloce*, un remorqueur (nom inconnu), barque *Emma*, sloop *Sylphe*,

— tous coulés bas dans le port de Saint-Thomas ;

Les trois-mâts barques, *Brune*, *Bernica*, *Gazelle*, *Général-de-Lourmel*, et le brick *Jacmel*, — à la côte ou gravement endommagés.

Toutes les jetées sont démolies ; les barques du fort sont enlevées ; les phares sont en ruines, et l'on a enterré environ trois cents cadavres recueillis dans le port.

Courrier des Etats-Unis.

Le vaisseau-école d'application de la marine impériale le *Jean-Bart* va entreprendre une nouvelle campagne, et naviguera comme les années précédentes dans le bassin de l'Atlantique.

Le tableau ci-après indique les principaux ports de relâche de ce bâtiment, ainsi que les dates de son départ des différents points de parcours de son itinéraire :

Départ de Brest, le 10 octobre 1867.

Départ de Ténériffe, le 4 novembre 1867.

Départ de Bahia, le 3 décembre 1867.

Départ de Rio-Janeiro, le 19 décembre 1867.

Départ de Montevideo, le 10 janvier 1868.

Départ du cap de Bonne-Espérance, le 23 février 1868.

Départ de Sainte-Hélène, le 19 mars 1868.

Départ de la Martinique, le 10 mai 1868.

Départ d'Annapolis, le 22 mai 1868.

Départ de New-Port, le 2 juin 1868.

Départ d'Halifax, le 16 juin 1868.

Départ de Sydney (Nouvelle-Ecosse) ou de Saint-Pierre et Miquelon, le 25 juillet 1868.

(Moniteur de la Flotte).

Le Surate, l'un des vapeurs établis sur la ligne de Suez et de l'Inde, a touché sur un récif de corail dans la mer Rouge, à 80 milles (35 lieues environ) de Suez. Un passager a écrit sur ce sinistre une lettre dont le *Pall Mall Gazette* publie des extraits :

« C'était dans la nuit. Le navire arriva à toute vapeur sur le récif ; mais le choc cependant se fit si peu sentir, que beaucoup de passagers qui dormaient n'apprirent l'échouement que le lendemain matin à leur réveil. Le navire resta deux jours immobile.

» Le deuxième jour, le devant se dégagéa tout à coup en glissant sur le récif, et l'hélice put fonctionner pendant quelques instants et nous faire espérer que nous serions bientôt à flot. Vaine illusion ! le navire était arrêté par le milieu et se balançait sur le rocher, en le frappant de ses côtés d'une manière effrayante.

Malheureusement, le vent nous amena une forte tempête : la mer fut agitée, des vagues élevées s'abattaient sur l'un des côtés du na-

malgré la différence de leurs rangs, il observait, sans se prononcer entre elles, même intérieurement.

Mais lorsque Madeleine quitta le château chassée par la comtesse, l'honnête Joseph, sans se déclarer contre cette dernière, sentit ses sympathies grandir en faveur de l'infortunée Madeleine. Aussi lorsque, le lendemain du départ de celle-ci, il eut appris par la rumeur publique dans quel lieu elle s'était réfugiée, il résolut d'aller sans plus de retard lui porter les consolations dont il sentait qu'elle devait avoir grand besoin. Il attendit le soir, heure où son service lui donnait un peu de liberté et il se dirigea vers la demeure de Françoise.

Madeleine était tristement assise sur le seuil de la chaumiére ; elle se reposait, dans une apathique immobilité, de la fatigue inusitée qu'un travail manuel avait imposé à son corps, dès longtemps désaccoutumé de ce genre d'exercice.

L'arrivée de Joseph causa à Madeleine une joie véritable. Elle sortit avec lui de la chaumiére et, l'entraînant sur la route, le questionna beaucoup ; mais il ne savait rien ou du moins peu de choses. Dans la journée de poste du bourg une lettre adressée à un avoué de Nancy (ici Joseph, contrairement à ses habitudes, commettait une indiscretion, à cause de Madeleine et parce qu'il ne pensait pas que la comtesse voulut cacher ses démarches à Nancy) ; il ajouta que Karl était taciturne

et triste, que la comtesse semblait vivement préoccupée : voilà tout. C'était bien assez pour faire comprendre à Madeleine que la comtesse se disposait à mettre ses projets à exécution, à faire reconnaître judiciairement Karl pour son fils.

Lorsque Joseph, qui avait promis de revenir le plus souvent possible, fut parti, Madeleine se mit naturellement à réfléchir sur ce qu'elle avait à faire. Elle pensa tout d'abord à se rendre à Nancy. Là elle irait se jeter aux pieds du tribunal et invoquerait sa pitié en racontant son histoire. Mais la croirait-on ? Ne la prendrait-on pas pour une folle ou une menteuse ? La comtesse poussée à bout et ne pouvant s'arrêter en chemin, sous peine de déshonneur public, nierait même ce qu'elle avait devant elle, reconnu pour vrai. Qui donc hésiterait entre la parole de la comtesse d'Hauteville, ayant au surplus toutes les apparences pour elle et les allégations d'une pauvre femme comme Madeleine ? Assurément ou on la supposerait folle et on la ferait enfermer, ou on la croirait une méchante femme, cherchant à diffamer une famille honorable et, dans ce cas, la prison l'attendait. Ce n'est pas que Madeleine s'affraya autre mesure, dans sa situation, à l'idée d'habiter une maison d'aliénés ou une prison ; mais elle se trouverait éloignée de son fils et ne pourra plus espérer le voir revenir à elle ; elle n'aurait plus de ses nouvelles, elle en serait peut-être séparée à jamais.



vire comme si elles voulaient le démolir, et nous laisser sans ressources sur ces rochers inhospitaliers.

» Il est impossible de se faire une idée juste des sensations que chacun à bord éprouvait chaque fois que la mer soulevée tombait sur le navire et le penchait de côté. Le navire lui-même gémissait, crieait, craquait de toutes part et tremblait de la poupe à la proue. Son grand mât en fer et ses lourdes vergues pliaient à chaque coup de mer, qui semblait être le dernier.

» Ce mauvais temps dura toute la soirée, et plus ou moins pendant toute la nuit. Les passagers secondèrent avec ardeur l'équipage et rendirent des services en empêchant surtout les lourds bagages des voyageurs empilés sur le pont d'être déplacés par le roulis, ce qui aurait pu occasionner des accidents graves à l'équipage et aux passagers. Toutes les tentes furent enlevées, et le jour nous étions exposés à la chaleur brûlante du soleil.

» Notre plus grand espoir était d'être aperçu par le dernier steamer parti de Suez. Tout le monde à bord avait les yeux fixés vers le point de l'horizon où il pouvait être vu. J'eus la satisfaction d'être le premier à le découvrir.

» La joie fut grande à ce moment. Pendant la tempête je remarquai un tout petit enfant qui dormait sur un coussin jeté au pied de l'escalier des cabines, et une négresse dormant, elle aussi, la tête appuyée sur le même coussin. A côté d'elle, une nourrice indoue tenait un autre petit enfant dans ses bras. C'était vraiment la bonté, la fidélité personnifiées.

» Il n'est pas douteux que ces femmes seraient mortes plutôt que d'abandonner ces enfants. Pendant que la tempête nous faisait trembler tous, c'était chose curieuse de voir ces pauvres petits êtres continuer paisiblement leur sommeil : ils paraissaient se soucier fort peu que le temps fût beau ou mauvais.

» Quand on reconnut que le navire était dans une situation désespérée, on craignit que les lascars du bord ne se saisissent des chaloupes pour s'échapper. Les passagers prirent aussitôt les armes, fusils, pistolets et sabres, bien disposés à défendre aux lascars de les prendre, s'ils en avaient l'intention.»

(*Journal des Débats*).

ANNONCE HYDROGRAPHIQUE.

OCEAN PACIFIQUE.

Avis concernant le feu de la rivière Guayaquil (côte Ouest d'Amérique).

Le Capitaine du *Valparaiso* écrit, à la date

du 14 mai 1866, que le phare de l'île Santa-Clara, situé à l'entrée de la rivière de Guayaquil n'a pas été allumé depuis longtemps, et que les bouées placées à l'extrémité des bancs de l'entrée de la rivière ont été enlevées et ne seront pas remplacées.

Voyez la série L. n° 7; l'instruction n° 363, pages 2 et 3.

MER DES INDES (Archipel d'Asie).

Feu à l'entrée de la rivière Pekalongan (île de Java).

Le directeur des domaines, etc., informe les navigateurs que, le 27 septembre 1866, on a allumé un nouveau feu pour signaler l'entrée de la rivière Pekalongan, située sur la côte Nord de l'île de Java.

Le feu est *fire blanc*, élevé de 8 mètres au-dessus du niveau de la mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 8 milles.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentilles.

Le feu est placé à l'embouchure de la rivière Pekalongan et sur sa rive Ouest ; il a pour but de signaler la rade de Pekalongan pendant la nuit. Position approximative : 6° 54' 30" S., 107° 23' E.

Cet avis affecte la série K, n° 103a ; les cartes n° 889 et 1251 ; l'instruction n° 301, ap-64.

ÉTAT CIVIL.

NAISSANCES.

20 novembre. — Gervain (Pierre-Louis-Eugène).
23 novembre. — Baranton (Adolphe-Joseph),
25 novembre. — Detcheverry (Marie-Elisabeth).

MARIAGES.

25 novembre. — Lamothe (Michel), charpentier avec Daguerre (Célestine), couturière.

Mouvements du Port

ARRIVAGES.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Navires métropolitains :

20 novembre. — Goëlette *Merle*, patron Coste, venant de Québec, chargée de bois.

24 novembre. — Goëlette postale *Stella-Maris*, patron Gautier, venant de Sydney, chargée de charbon.

contribué sans s'en douter à entretenir et fortifier l'espoir qu'elle nourrissait. Mais voici le moment venu de rentrer au château et de dire ce qui s'y était passé, pendant ce même laps de temps.

Sous l'impression de la colère qu'elle avait éprouvée en voyant la résistance de Madeleine à ses volontés, la comtesse avait écrit à son avoué de Nancy la lettre convenue, avait fourni tous les renseignements demandés et attendait. Le premier moment passé, elle n'avait point faibli dans sa résolution que soutenait un amour propre exagéré, le désir longtemps déçu de voir se perpétuer une race d'antique noblesse à laquelle elle était si fière d'appartenir, et enfin l'amour maternel ; car nous devons reconnaître que si, chez elle, il existait réellement, il ne venait pourtant qu'en seconde ligne. Non que la comtesse se rendît bien compte elle-même de cet état de son âme ; mais les choses étaient ainsi, pour le moment du moins.

Il est inutile de rappeler ici que la comtesse considérait réellement Karl comme son fils ; mais si cette conviction l'avait conduite, elle naturellement bonne, à se montrer injuste et cruelle, elle ne réussissait pas cependant à étouffer tout à fait en son cœur ce cri de la conscience qui se fait entendre à plus de gens qu'on ne le suppose (seulement beaucoup ne l'avouent pas). Pour étouffer ce cri importun, elle s'étourdisait par des raisonnements spacieux.... Madeleine n'était pas rai-

Navires étrangers :

19 novembre. — Goëlette *Ruban J. Hart*, capitaine Thomas William, venant de la baie de Conco, chargée de patates.

22 novembre. — Goëlette *John-Norris*, capitaine Konell, venant de Smith-Saun, chargée d'ardoises ; — brick *Beagle*, capitaine Luttan, venant de Portos, chargé de sel,

23 novembre. — Goëlette *Sea-Bird*, capitaine La-source, venant de Sydney, chargée de bestiaux et de diverses marchandises.

26 novembre. — Goëlette *Elisa*, capitaine James, venant de Trinity, chargée d'ardoises.

DÉPARTS.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Navires métropolitains partis pour diverses destinations

16 novembre. — Goëlette *Fauvette*, capitaine Liébard, allant à la Guadeloupe.

23 novembre. — trois-mâts *Pascal*, capitaine Daguerre, allant à la Martinique.

ANNONCES

AVIS

M. Hamel, directeur de la Société d'Assurances mutuelles maritimes entre les armateurs de Saint-Pierre, pour la pêche de la morue, prévient MM. les intéressés à cette Association que la liste de ceux qui veulent en faire partie sera close prochainement.

En conséquence, il invite MM. les armateurs à lui faire connaître sans retard leurs intentions à cet égard.

Etude de M^e C. SALOMON,

Notaire à Saint-Pierre (Terre-Neuve).

VENTE SUR LICITATION

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

ENTRE MAJEURS ET MINEURS

D'une maison et d'un terrain situés à Saint-Pierre, rue du Barachois, et de deux fermes situées à Langlade.

sonnable, elle n'avait pas voulu accepter un arrangement avantageux (on sait lequel) ; elle l'avait forcée à la renvoyer par ses cris et ses injures. Mais elle espérait bien qu'elle entendrait raison, lorsque la justice aurait prononcé et que le sort de Karl serait fixé d'une manière irrévocable. Alors Madeleine reprendrait sa place au château et les choses rentreraient dans leur état normal.

On voit que si Madeleine se faisait des illusions, la comtesse n'était pas en arrière d'elle sous ce rapport. En attendant, Mme d'Hauteville, malgré la confiance qu'elle avait dans l'issue de la demande adressée par elle à la justice, ne laissait pas que d'être assez vivement préoccupée à ce sujet, surtout sans doute parce qu'elle sentait bien qu'elle avait quelque chose à se reprocher. Puis ce n'était qu'en frémissant qu'elle se représentait l'hypothèse de Madeleine invoquant l'appui de la justice et lui racontant ce qu'après tout, dans son for intérieur, la comtesse savait être la vérité, c'est-à-dire l'incertitude absolue régnant au sujet de la naissance de Karl. Cette incertitude, il est vrai, n'existe pas pour la comtesse. Mais sur quoi se basait-elle pour avoir à cet égard une opinion déterminée? On le sait : sur une ressemblance prétendue, au moins douteuse pour tout autre que la comtesse. La justice dans ce cas se contentera-t-elle d'une preuve aussi équivoque? Cela n'était pas probable.

(La suite au prochain n°.)



On fait savoir à tous ceux qu'il appartient d'après en vertu : 1^o d'un jugement du tribunal de première instance de Saint-Pierre (Terre-Neuve), en date du 24 juin 1867, et 2^o d'un autre jugement du même tribunal, en date du 16 septembre 1867,

Aux requête, poursuite et diligence de dame Lebreton (Jeanne-Désirée), épouse du sieur Quémart (Jean-Marie), de ce dernier dûment autorisée, propriétaires, demeurant ensemble à Miquelon (Langlade); ladite dame agissant au nom et comme héritaire pour un tiers dans les successions de Lebreton (Julien) et Ponée (Anne), son épouse, demandeurs d'une part;

En présence de : 1^o dame Lebreton (Marie), épouse en deuxièmes noces du sieur Suzanne, (Pierre), fermier à Langlade, de ce dernier dûment assistée et autorisée ; 2^o le sieur Daniel (Pierre-Henri), matelot des douanes, demeurant à Granville, en son nom personnel et aussi comme tuteur de Polonie-Philomène-Marie, Azéline-Marie et Eugène Daniel, ses frères et sœurs mineurs, enfants de feu Daniel (Pierre) et de Lebreton (Cécile), tous les ci-dessus nommés cohéritiers avec les demandeurs dans les successions de Lebreton (Julien) et de Ponée (Anne), susnommés, défendeurs d'autre part,

Il sera procédé, le samedi 7 décembre prochain, à une heure après-midi, en l'étude et par le ministère du Notaire de la colonie à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit:

Premier lot.

Une maison sise à Saint-Pierre, rue du Barachois, mesurant le terrain occupé par ladite maison : 8 mètres 60 centimètres de longueur sur 4 mètres 60 centimètres de largeur, confrontant du nord au deuxième lot, du sud à la propriété Durand, de l'est à la rue du Barachois, de l'ouest à la propriété Bibard.

Mise à prix. . . . 1,200 fr.

Deuxième lot.

Un terrain situé même rue, mesurant 8 mètres 25 centimètres de longueur sur 4 mètres 60 centimètres de largeur, tenant du nord à la rue de l'Hôpital, du sud au premier lot, de l'est à la rue du Barachois, de l'ouest à Bibard.

Mise à prix. . . . 303 fr. 60 c.

Troisième lot.

Une ferme sise à Langlade, occupée par le sieur Quémart, contenant environ 96 hectares de terre pour la plupart en friche et de plus une maison d'habitation, une boulangerie et une saline.

Mise à prix. . . . 12,000 fr.

Quatrième lot.

Une autre ferme située au même lieu, occupée par le sieur Suzanne, contenant environ 111 hectares de terre dont une partie en friche, et de plus deux maisons, une grange et un four.

Mise à prix. . . . 6,500 fr.

L'adjudication des immeubles dont la désignation précède aura lieu aux jour, heure et lieu ci-dessus indiqués et conformément aux conditions du cahier des charges déposé en l'étude du Notaire de la colonie, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait et rédigé à Saint-Pierre (Terre-Neuve), le 19 novembre 1867.

Le Notaire

C. SALOMON.



VENTE PUBLIQUE AUX ENCHÈRES DES OBJETS MOBILIERS

Provenant de l'habitation de pêche Salvané

En vertu d'une ordonnance de M. le Président du tribunal civil de première instance de Bordeaux, à la requête des héritiers Salvané et par le ministère du Notaire de la colonie à ce commis, il sera, samedi prochain 30 novembre courant, à une heure après-midi, procédé sur l'habitation Salvané, au fond du Barachois, à la vente publique et aux enchères d'un grand nombre d'ustensiles de pêche et d'armement tels que : chaloupes, chalands, ancras, chaînes, vis de presse, bascules et poids, crics, civières, établis, chaudières en cuivre, pavillons, barriques vides, hameçons, vergues, etc. etc., et beaucoup d'autres objets dont l'énumération serait trop longue.

Au comptant et 5 0/0 en sus des enchères.

Saint-Pierre, le 25 novembre 1867.

*Le Notaire,
C. SALOMON.*

du Conseil d'appel des îles Saint-Pierre et Miquelon, en date du 19 novembre 1867,

A la requête du sieur Leconte (Auguste), mandataire du sieur Rabot (Joseph), tuteur desdits mineurs Rabot (Eugène et Gustave), il sera, le samedi 14 décembre prochain, à une heure après-midi, procédé en la salle d'audience du tribunal et par le ministère du Notaire de la colonie, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur,

D'un immeuble sis à Saint-Pierre, rue de la Boulangerie, appartenant audit mineur et consistant en un terrain propre à bâtir : tenant du nord à Jouanne, du sud à veuve Darruspe ou ayants-cause, de l'est à Allard, de l'ouest à la rue de la Boulangerie.

Mise à prix fixée par l'arrêt : mille huit cents francs, ci. 1,800 fr.

L'adjudication de l'immeuble dont la désignation précède aura lieu aux jour, heure et lieu ci-dessus indiqués et conformément aux conditions du cahier des charges déposé en l'étude du Notaire de la colonie, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 26 novembre 1867.

*Le Notaire,
C. SALOMON.*

VENTE PUBLIQUE

AUX ENCHÈRES

D'UNE

MAISON ET D'UN JARDIN

Appartenant à un mineur.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartient d'après en vertu d'une délibération du conseil de famille du mineur Giroult, en date du 10 octobre 1867, homologuée par deux arrêts du Conseil d'appel des îles Saint-Pierre et Miquelon, en date des 22 octobre et 19 novembre 1867,

A la requête du sieur Ledinot (Théodore), tuteur du mineur Giroult (Eugène-François), il sera, le samedi 14 décembre prochain, à une heure après-midi, procédé en la salle d'audience du tribunal et par le ministère du Notaire de la colonie, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur,

D'un immeuble sis à Saint-Pierre, rue Truguet, appartenant audit mineur et consistant en une maison et un jardin : tenant du nord à Lemetayer, du sud à la rue de l'Ecluse, de l'est à la rue Truguet, de l'ouest à Girardin (Hippolyte).

Mise à prix fixée par arrêt : mille francs, ci. 1,000 fr.

L'adjudication de l'immeuble dont la désignation précède aura lieu au jour, heure et lieu ci-dessus indiqués et conformément aux conditions du cahier des charges déposé en l'étude du Notaire de la colonie, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 24 novembre 1867.

*Le Notaire,
C. SALOMON.*

Par suite de licitation entre majeurs et mineurs

D'UN TERRAIN

sis à St-Pierre, rue du Barachois.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartient d'après en vertu de deux jugements rendus par le tribunal civil de première instance de Saint-Pierre, les 25 et 27 novembre, présent mois,

A la requête de : 1^o Lafourcade (Joséphine), épouse du sieur Roblot, (Gilles) et de ce dernier pour autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Langlade ; 2^o Lafourcade (Jean-Xavier), journalier, demeurant à Langlade ;

En présence de : 1^o le sieur Lafourcade (Pierre), pris en son nom personnel ; 2^o Lafourcade (Victor et Joseph-Jules), mineurs, représentés par M. Sasco (Elie), agent d'affaires, leur tuteur *ad hoc*.

Il sera, le samedi 14 décembre prochain, à une heure après-midi, procédé en la salle d'audience du tribunal et par le ministère du Notaire de la colonie, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur,

D'un immeuble sis à Saint-Pierre, rues Jacques-Cartier et du Barachois, consistant en un terrain propre à bâtir : tenant de l'ouest à la veuve Ozon, du nord à Gauchet et à Legouasse, du midi à la rue Jacques-Cartier, de l'ouest à Legouasse et à la rue du Barachois.

Mise à prix fixée par le jugement : quatre mille cinq cents francs, ci. 4,500 fr.

L'adjudication de l'immeuble dont la désignation précède aura lieu aux jour, heure et lieu ci-dessus indiqués et conformément aux conditions du cahier des charges déposé en l'étude du Notaire de la colonie où toute personne pourra en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 27 novembre 1867.

*Le Notaire,
C. SALOMON.*

VENTE PUBLIQUE

AUX ENCHÈRES

D'un terrain appartenant à des mineurs

On fait savoir à tous ceux à qui il appartient d'après en vertu d'une délibération du conseil de famille des mineurs Rabot, en date du 23 octobre 1867, homologuée par arrêt

Saint-Pierre, imprimerie du Gouvernement.